

## **FUSION des INTERCOMMUNALITES et répercussion sur LES TAXES LOCALES**

Madame JANOT et M. DARMENCIER de la Communauté d'Agglomération de Châlons (CAC) présentent le **pacte de la neutralisation fiscale et budgétaire** suite à la fusion de la Communauté de Communes de Mourmelon avec la CAC.

La CAC est de type « Fiscalité professionnelle unique », ce qui implique que :

- Les communes de la CCRM ne perçoivent plus de recettes liées à la fiscalité professionnelle qui sont désormais perçues par l'EPCI de fusion.
- Pour compenser ce manque de recettes fiscales, l'EPCI de fusion verse à chacune de ces communes, via l'attribution de compensation, les recettes correspondantes figées à leur niveau 2016.
- Chaque compétence donne lieu à une étude de compensation.
- Groupe scolaire : dans un délai de 2 ans il faudra définir l'intérêt communautaire, soit la CAC reprend la compétence scolaire incluant Fonctionnement et Investissement, soit cette compétence est entièrement restituée aux communes. Des groupes de travail étudieront les possibilités.
- En 2020, la Loi Nôtre impose la reprise de cette compétence par la CAC.

Les Maires ont décidé de mettre en place un accord de neutralisation fiscal et budgétaire ; l'objectif partagé par tous étant d'assurer aux ménages du périmètre de l'agglomération qu'ils ne paieront pas d'impôts supplémentaires en raison de la création de la nouvelle CAC.

Pour cela, les Maires de chaque commune ont accepté de faire varier à la hausse ou à la baisse le taux communal des trois taxes ménages (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et non bâti) afin d'assurer que le montant total de l'impôt payé par chaque contribuable au titre de la part communale et de la part intercommunale (CAC) ne varie pas (hors effet variation des bases qui est indépendante de notre volonté).

Impact de la fusion sur la **TEOM (Taxe enlèvement des ordures ménagères)** :

### **Situation actuelle :**

- La CCRM a une TEOM communautaire qui finance sa contribution à GEOTER.
- La CAC a instauré une TEOM harmonisée sur l'ensemble du territoire.

Hypothèses possibles :

- L'EPCI délibère afin de fixer un taux de TEOM harmonisé en 2017
- L'EPCI délibère afin de fixer des taux de zonage TEOM

**Il a été décidé de maintenir la situation de 2016.**

**Par la suite, 3 hypothèses sont envisageables :**

- Maintien du régime actuel pendant 5 ans maximum sur les périmètres des anciennes communautés
- Taux harmonisé avec un lissage sur 10 ans
- Taux de zone : taux en fonction du service rendu selon les zones

**CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) :**

C'est désormais la CAC qui perçoit la CFE. Les entreprises assujetties au réel paieront plus de CFE car le taux va augmenter. Cependant, le pacte fiscal prévoit de lisser l'évolution du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sur une période de 12 ans de manière à en atténuer l'impact sachant que le Code Général des Impôts ne permet pas de mettre en place une autre disposition.

## **APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA CAC**

**Le schéma de mutualisation des services** a été instauré par la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (R.C.T.) du 16 décembre 2010 et la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a fixé les délais pour son approbation.

Ce schéma de mutualisation est un outil d'organisation de la coopération entre EPCI et communes membres. Il favorise le pilotage des relations, doit permettre d'améliorer l'offre de services sur le territoire, optimise la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres et doit tendre vers la rationalisation de la dépense publique à moyen terme.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut, lors du vote du budget, le Président de l'E.P.C.I. doit communiquer sur l'état d'avancement dudit schéma.

**La Communauté d'Agglomération a établi son schéma de mutualisation** qui comprend :

- D'une part, la validation des mutualisations déjà effectuées ;
- D'autre part, les autres de mode de fonctionnement en commun, et notamment, les groupements de commande ;
- Enfin, la création en service commun de la direction de l'urbanisme qui instruit sur le périmètre de l'agglomération les documents d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et, la possibilité de créer avec chaque commune, un service commun de la direction commande publique, affaires juridiques et contentieux.

**Le conseil municipal donne un avis favorable** au projet de schéma de mutualisation des services composé :

- Des services déjà mutualisés ;
- Du service commun de l'urbanisme ;
- Du service de la commande publique, des affaires juridiques et du contentieux.

**Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et documents.

## **INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME PAR LA CAC**

L'article 134 de la loi ALUR réserve la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2015.

Cette réforme se complète par l'exercice de la compétence obligatoire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme des communes qui se dotent d'une carte communale à compter du 27 mars 2014, et d'un transfert automatique de la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune », à compter du 1er janvier 2017, à toutes les communes ne disposant pas d'une carte communale.

Il reviendra donc au Maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune, faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités (EPCI,...).

Un service commun intitulé « pôle aménagement et urbanisme » a été créé au sein de la C.A.C. afin de pallier au retrait de l'État dès le 1er juillet 2015 dans l'instruction des dossiers concernant le droit des sols pour les communes qui le souhaitent.

Il est proposé de recourir à la direction urbanisme, service Droits des Sols de la Communauté d'Agglomération pour l'instruction des autorisations de la commune (instruction des permis de construire, permis de démolir et certificats d'urbanisme (article L.410-1 b du Code de l'Urbanisme).

La commune reste le guichet unique et continue d'accueillir le public.

L'instruction sera réalisée à titre onéreux, avec une tarification à l'acte.

Il convient de conclure avec la C.A.C. une convention de fonctionnement de service commun et son règlement de service qui fixent les modalités d'intervention de la direction urbanisme et les conditions financières de son fonctionnement.

**Le conseil municipal :**

**Décide** de confier à la Communauté d'Agglomération l'instruction de tout ou partie des autorisations du droit des sols de la commune,

**Autorise** le Maire à signer la convention de fonctionnement de service commun et son règlement de service.

**Décide** d'inscrire la dépense correspondante au budget 2017.

**DECISION sur le TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLU-COMMUNAL » à la CAC**

Une loi prévoit le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, (*document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il est précisé que ce transfert sera effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités n'ayant pas déjà acquis la compétence, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil municipal s'est arrêté sur le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL considère** que la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, qui n'est pas compétente en matière de « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

**Considère** que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

**Considère** l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale »,

Après en avoir délibéré,

**S'oppose** au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne à la date du 27 mars 2017.

## TARIFS LOCATION SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la salle des fêtes comme suit à compter de ce jour :

Désignation	Tarif unique week-end
Habitants de St Hilaire-au-Temple	120 €
Habitants des villages des Temples	150 €
Communes de la Mourmelonie	220 €
Extérieurs	300 €
Location de vaisselle, par personne	1.20 €
Casse ou manque de vaisselle, la pièce :	0.50 €

Deux cautions seront demandées :

- **Caution de réservation** (non remboursable en cas de désistement) : 30 % du montant de la location.
- **Caution pour dégradation** : 500 €

## TARIFS CARTES PECHE

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la pêche comme suit à compter de ce jour :

- Tarifs habitants : 35 €
- Extérieurs : 55 €
- Enfants : 8 €
- Invitations : 8 €

## TRAVAUX SUITE INONDATION SALLE DES ASSOCIATIONS

Suite à l'inondation subie dans la salle des associations, le Maire informe l'assemblée que les travaux de réfection sont estimés entre 900 et 1000 € HT.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal décide de procéder à la coupure de l'alimentation et d'effectuer les réparations par l'agent technique, les toilettes seront supprimées.

## MUSIQUE EN MOURMELONIE (financement, date)

Le Maire informe l'assemblée que la CAC nous a attribué une compensation annuelle de 2 965 € pour **continuer à organiser un concert annuel**. Ce calcul a été fait sur les dépenses des concerts de chaque commune sur 3 ans.

La date retenue pour St Hilaire est le **26 mai 2017**, l'école de musique jouera comme d'habitude avant la représentation (groupe La Cigale pour 2017).

## ACHAT DE BACS A FLEURS

Le Maire propose l'achat de **6 gros bacs à fleurs en couleurs** qui seraient installés en plusieurs endroits de la commune. La dépense est estimée à environ 1700 €. Le Conseil Municipal approuve, la dépense sera inscrite au budget 2017.

## PROPOSITION D'ACHAT DE BANCS

Il est proposé **d'installer quelques bancs** dans le village pour permettre aux promeneurs de se reposer, par exemple sous les tilleuls route de La Veuve.

## COURRIER DE LA COMMUNE DE DAMPIERRE et PROPOSITION DE FUSION

Le Maire lit un courrier reçu du Conseil Municipal de Dampierre-au-Temple proposant une étude pour une fusion de nos deux communes. Vu le travail actuel généré par la fusion avec la CAC, le Conseil Municipal, sans être opposé à l'idée, souhaite reporter l'étude avant la fin de la mandature.

Une réponse sera faite en ce sens.